

on lui apporte un arrangement passable, et son suffrage pèsera dans la détermination des gouvernemens intéressés.

Composée comme elle le sera des représentans de sept puissances seulement, à savoir, les trois neutres, la France, l'Angleterre et la Russie, les trois quasi-belligérantes, l'Autriche, la Prusse et l'Italie, et de la confédération germanique, qui est dans une attitude indécise entre les deux catégories, la conférence, qui est officiellement annoncée et au moment de s'ouvrir, n'aura à traiter que certaines affaires désignées d'avance, celles qui ont mis les armes à la main des trois états engagés : les duchés de l'Elbe, la Vénétie, la réorganisation de la confédération germanique. Il était utile que le rôle de la conférence fût ainsi nettement limité, c'est la condition même d'une issue pacifique. Est-ce pourtant là tout ce qu'on peut demander ? Il semble que non. Une fois la guerre écartée, n'y aurait-il pas lieu de revenir à la pensée d'un congrès où toute l'Europe serait représentée, et qui se proposerait la tâche recommandée à l'Europe par l'empereur Napoléon III il y a trois ans, de dresser un acte qui désormais serve de base au droit public de l'Europe ? Pour une œuvre pareille, le concours de tous est indispensable.

Bien plus, les rapports des différens états de l'Europe se sont tellement multipliés, et par conséquent les sujets de discussion tendent tellement à être nombreux, qu'il faudrait à l'Europe une sorte de tribunal international où les différends viendraient se vider et devant lequel seraient traduites les questions à résoudre. Ce conseil ressuscité des amphictyons de la Grèce serait un bienfait pour les peuples, on ne voit même pas

d'autre moyen d'assurer le respect dû à l'acte qui aurait été convenu et de soustraire l'Europe pour un long espace de temps au retour de l'onéreux système de la paix armée après qu'on s'en serait affranchi. La tentative d'instituer un pouvoir investi de cette haute prérogative ne serait pas une nouveauté. Dans le moyen âge, la papauté était une autorité arbitrale reconnue par les princes turbulens de ce temps-là et à plus forte raison par les peuples, pour lesquels c'était une providence tutélaire. Les sentences du saint-siège obtenaient, sinon toujours, du moins souvent, l'obéissance et le respect. La base de cette juridiction, c'est que le pape, en sa qualité de vicaire de Jésus-Christ, était le supérieur des rois, à ce point que ceux-ci fussent devant lui de simples justiciables et pussent par lui être dépouillés même du sceptre. Une pareille constitution de l'Europe a fait son temps depuis des siècles, et aujourd'hui on ne peut la mentionner que pour mémoire.

De ce système, tout ce qui peut se recommander de nos jours, c'est la pensée vraie, généreuse et toujours opportune, que la chrétienté est un grand corps où les élémens d'homogénéité sont très vivaces et mériteraient d'être consacrés par une organisation politique permanente. Ce fut cette pensée que repriront les souverains de l'Europe en 1815 sous l'influence de l'empereur Alexandre. Malheureusement elle fut viciée par les passions réactionnaires qu'on y mêla presque aussitôt. Il en sortit la sainte-alliance, institution remarquable en elle-même, mais qui n'est plus connue de nos jours que par les tendances anti-libérales auxquelles elle s'abandonna. A ce titre, l'impopularité qui s'atta-